

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de communauté en date du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopôle visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan est en cohérence avec la politique de l'Etat et de la Région décrite dans :

- le projet de loi sur l'innovation élaboré par le gouvernement,
- le projet de contrat de plan Etat-Région en cours d'élaboration par l'Etat et la Région.

Dans ce cadre, les acteurs locaux concernés ont proposé une action de formation destinée aux chercheurs de l'agglomération qui souhaitent valoriser leurs recherches, soit par des transferts de technologie, soit par la création d'entreprises.

Ces formations porteront sur les différentes étapes de la création d'une entreprise innovante, sur la méthodologie, les conditions de mise en oeuvre, les éléments de validation économiques et de formalisation du dossier de création.

L'Ecole de management de Lyon (EM Lyon) à Ecully est reconnue pour son expertise en matière de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat. L'EM Lyon se propose donc de contribuer à la réalisation de l'action élaborée par les acteurs locaux.

Cette action résulte de la démarche technopolitaine et répond à l'objectif de la valorisation de la recherche du plan d'actions technopôle. L'EM Lyon a sollicité la Communauté urbaine pour contribuer au financement du budget global correspondant qui s'élève à 400 000 F.

La participation globale maximale sera de 200 000 F :

- 35 000 F du 1er août au 31 décembre 1999,
- 67 500 F pour 2000,
- 65 000 F pour 2001,
- 32 500 F du 1er janvier au 31 juillet 2002.

Cette participation respecte les conditions d'intervention que s'est fixée la Communauté urbaine dans le cadre de son plan d'actions technopôle, en particulier, les actions s'adressent à tous les établissements de l'agglomération et le financement de la Communauté urbaine est limité à une durée de 36 mois ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention qui liera la Communauté urbaine à l'Ecole de management de Lyon pour trois ans et autorise monsieur le président à la signer,

b) - le versement sur l'exercice 1999 d'une subvention de 35 000 F.

2° - La dépense correspondante sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,